



# Communiqué : compendium du rapport de gestion

Date: mercredi 09.03.2022  
Embargo: 09 h 00

---

## Adoption du rapport de gestion 2021 du Conseil fédéral

**Le Conseil fédéral a adopté son rapport de gestion 2021, qui renseigne chaque année sur la réalisation des objectifs et des mesures visés. Il expose également les écarts par rapport aux objectifs annuels et les principaux projets non planifiés, dont il précise les motifs. Les points forts de l'année écoulée comprennent notamment les stratégies suivantes: une première stratégie Chine, une nouvelle stratégie économique extérieure, une stratégie touristique, une stratégie nationale pour l'égalité entre femmes et hommes pour les années 2020 à 2023, une nouvelle stratégie pour le soutien des grandes manifestations sportives en Suisse et une stratégie pour le développement durable 2030.**

Pour la législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral s'est fixé trois lignes directrices: 1) la Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique et le développement durable; 2) la Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale; 3) la Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international. Les objectifs et les mesures présentés dans le rapport de gestion 2021 s'articulent autour de ces lignes directrices.

### **Ligne directrice 1: prospérité, numérisation et développement durable**

**Finances.** Le Conseil fédéral a ouvert en 2021 une procédure de consultation sur la réduction de l'endettement induit par la pandémie de Covid-19. Deux solutions ont été proposées à cet égard, la première prévoyant un désendettement à moyen terme au moyen de financements extraordinaires, et la deuxième, une réduction de moitié de la dette seulement. Aucune de ces solutions ne nécessite de mettre en œuvre un programme d'économies.

**Impôts.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le message relatif à la modification de la loi sur la TVA. Il propose notamment d'assujettir les plateformes de vente par correspondance à la TVA, d'assimiler tous les moyens qualifiés de subventions par les collectivités publiques à des subventions du point de vue de la TVA et de donner aux PME la possibilité d'établir un décompte annuel de la TVA. En outre, les voyagistes étrangers ne seront plus assujettis à la TVA pour les voyages organisés en Suisse. Le Conseil fédéral a lancé par ailleurs en 2021 plusieurs consultations, concernant aussi bien l'augmentation des déductions dans l'impôt fédéral direct pour les primes de l'assurance-maladie obligatoire et de l'assurance-accidents, la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac ou encore une loi fédérale sur la taxation au tonnage des navires de mer.

**Marchés financiers.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation sur les banques d'importance systémique, où il conclut qu'il n'y a pas lieu actuellement de modifier fondamentalement le modèle suisse de réglementation. Il estime toutefois que les exigences en matière de liquidités doivent être adaptées pour les banques d'importance systémique. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé de prolonger en 2021 la mesure de protection de l'infrastructure boursière suisse et ouvert une consultation sur l'éventualité de la transposer dans le droit ordinaire. Ces mesures se justifient par le fait que la mesure de protection arrive à échéance à la fin 2021 et que l'UE n'a toujours pas accordé à la Suisse l'équivalence boursière.

**Politique du personnel.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 une révision de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) dont il a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il complète ainsi le droit du personnel par de nouvelles dispositions sur les formes de travail flexibles, qui doivent permettre aux collaborateurs de bénéficier d'une souplesse accrue dans le choix du lieu de travail et du modèle de temps de travail. La formation et la formation continue ont elles aussi été adaptées aux besoins d'aujourd'hui.

**Informatique et processus.** Le nouveau modèle de gouvernance pour la transformation numérique de l'administration fédérale et pour l'informatique de la Confédération a pu être implanté en 2021. Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse (ANS). Cette convention régit la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la transformation numérique de leurs administrations respectives.

**Politique des données.** Le Conseil fédéral a pris acte en 2021 des bases de la future politique des données ainsi que des tâches, des compétences et des responsabilités pertinentes, et il a notamment donné le mandat d'élaborer une nouvelle ordonnance sur le traitement des données. Celle-ci doit permettre de mettre en place une gestion des données obéissant à des règles uniformes et contraignantes. Il s'agit là d'un préalable important à la transformation numérique de l'administration fédérale.

**Protection des données.** L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données est conditionnée à la concrétisation de plusieurs de ses dispositions à l'échelon de l'ordonnance. Le Conseil fédéral a ouvert en 2021 la procédure de consultation correspondante. Les modifications prévues concernent par exemple les exigences minimales en matière de sécurité des données, les modalités du devoir d'information et du droit d'accès aux données ou encore le signalement des violations de la sécurité des données.

**Numérique.** Le Conseil fédéral a pris acte en 2021 des résultats de la consultation menée sur le projet d'acte authentique numérique et adopté le message relatif à la loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat. Il sera désormais possible d'établir également sous forme électronique l'original d'un acte authentique, un registre central des actes électroniques devant en outre être créé pour assurer la conservation sûre et durable des originaux électroniques. Le Conseil fédéral a également pris la même année une décision de principe concernant la future preuve d'identification électronique officielle (e-ID). Cette e-ID devra permettre aux utilisateurs d'avoir dans toute la mesure du possible la maîtrise de leurs données. Le projet de nouvelle loi sur l'e-ID devrait être mis en consultation à la mi-2022.

**Géodonnées.** Le Conseil fédéral a mis en consultation en 2021 le projet d'une modification de la loi fédérale sur la géoinformation. Il s'agit de créer les bases légales qui permettront de mettre à la disposition des cantons et de la Confédération les données géologiques des personnes privées utiles à l'aménagement du sous-sol. Le Conseil fédéral a pris acte par ailleurs du rapport «Vision, stratégie et concept du cadastre des conduites Suisse» et chargé l'administration d'élaborer les bases légales permettant de mettre en place un cadastre national des conduites. Ledit rapport révèle que les données destinées à établir un cadastre national des conduites sont encore incomplètes, hétérogènes et parfois sujettes à caution. Enfin, toujours en 2021, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action «Numérisation du sous-sol géologique. Contexte, défis et mesures» et autorisé l'administration à mettre en œuvre durant les huit prochaines années et en collaboration avec les cantons les mesures qu'il prévoit.

**Droits politiques.** Le Conseil fédéral a pris acte en 2021 des résultats de la consultation menée sur les bases légales du vote électronique. Il a décidé que les deux ordonnances concernées devraient être prêtes à la mi-2022 au plus tard. Estimant qu'il est pertinent que la Confédération participe financièrement aux coûts de développement du vote électronique, le Conseil fédéral s'emploiera à ce que cette participation intervienne via l'Administration numérique suisse (ANS).

**Économie.** Le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er juillet 2021 les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et à son ordonnance d'application (OACI), ainsi que la nouvelle ordonnance sur les systèmes d'information AC. Il a envoyé par ailleurs en consultation le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, dont l'élément-clé est la modernisation du contrôle suisse des concentrations d'entreprises. Le Conseil fédéral a adopté en outre le message relatif à une modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui doit permettre aux établissements d'hébergement de fixer librement leurs prix. Enfin, toujours en 2021, il a mis en consultation le projet d'une loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises et plusieurs dispositions visant à mettre en place un frein à la réglementation.

**Tourisme.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 la nouvelle stratégie touristique de la Confédération. Celle-ci s'inscrit dans une continuité qui a fait ses preuves. Les objectifs restent les mêmes: améliorer les conditions générales, promouvoir l'entrepreneuriat, saisir les opportunités du numérique et renforcer l'attrait de l'offre et la présence sur le marché. Vient s'y greffer un nouvel objectif intitulé: «contribuer au développement durable». Le développement durable offre en effet au tourisme de nombreuses opportunités qu'il y a lieu d'exploiter.

**Promotion de la place économique.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le message concernant une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (Renforcement du marché des capitaux de tiers). La réforme vise à renforcer la place économique suisse dans les domaines du marché des capitaux de tiers et du financement des groupes, en supprimant la retenue de l'impôt anticipé sur les revenus d'intérêts de source suisse. À cela s'ajoute que sera abrogé en grande partie le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé en 2021 le premier rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport de 2018 sur le secteur suisse des matières premières. Il montre que des progrès significatifs ont été réalisés dans les domaines de la compétitivité, de la force d'innovation, de l'intégrité, de la durabilité des pratiques du secteur et du dialogue avec les parties prenantes.

**Fiscalité internationale.** Le Conseil fédéral a précisé en 2021 la position de la Suisse concernant le rapport que l'OCDE a consacré aux mesures relatives à l'imposition de l'économie numérique. La Suisse est ainsi favorable à des solutions multilatérales à long terme et bénéficiant d'un large soutien, plutôt qu'à une multitude de mesures nationales peu lisibles. Elle demande en même temps que leur mise en œuvre tienne compte des intérêts des petits pays économiquement forts. Par ailleurs, le Conseil fédéral a arrêté en 2021 les grandes lignes de la position de la Suisse sur la norme internationale de l'OCDE régissant l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers.

**Politique économique extérieure.** Le Conseil fédéral a approuvé en 2021 le mandat de négociation pour la douzième conférence ministérielle ordinaire de l'OMC et pour les processus de négociation ultérieurs qui se poursuivent au siège de l'OMC à Genève et se concluent au Conseil général de l'OMC. Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle stratégie économique extérieure. Celle-ci prend en compte les bouleversements profonds qui ont affecté le monde sous l'angle économique, environnemental, social et géopolitique. Véritable boussole de la Confédération pour la politique économique extérieure, la stratégie fixe un cap à moyen et long terme. Grâce à sa politique d'ouverture, la Suisse est parvenue, au cours des dernières décennies, à s'intégrer dans l'économie mondiale et à tirer profit des chaînes de valeur internationales.

**Brexit.** Le Conseil fédéral a pris en 2021 plusieurs décisions destinées à mettre en œuvre la stratégie «Mind the Gap» et pour développer les relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni. Il a ainsi approuvé et signé un accord sur la reconnaissance mutuelle du statut d'opérateur économique agréé. Il a de même adopté un message relatif à l'Accord sur la mobilité des fournisseurs de services, qui garantit l'accès réciproque facilité et le séjour temporaire des fournisseurs de services en dépit de l'extinction de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et le Royaume-Uni. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord commercial conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer provisoirement de nouvelles règles d'origine à partir du 1er septembre 2021. Enfin, toujours en 2021, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation pour un accord entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance mutuelle du cadre juridique et de surveillance des services financiers dans certains domaines.

**Action extérieure et communication internationale.** Le Conseil fédéral a décidé en 2021 que la Suisse participerait à l'exposition universelle d'Osaka, qui se tiendra au Japon du 13 avril au 13 octobre 2025 sur le thème «Concevoir la société du futur, imaginer notre vie de demain». Le Conseil fédéral a décidé de même de mettre à profit les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 pour promouvoir la Suisse. La présence d'une «House of Switzerland» à Paris offre du reste à la Suisse une plateforme de communication au cœur même de la France.

**Formation.** Le Conseil fédéral a défini en 2021 et pour les années 2021 à 2024 les objectifs stratégiques pour le domaine des EPF ainsi que les objectifs stratégiques pour Innosuisse (Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation).

**Recherche et innovation.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le message relatif à la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche Square Kilometre Array Observatory (SKAO). Exploité par l'organisation internationale du même nom, le radiotélescope le plus puissant du XXI<sup>e</sup> siècle doit permettre d'étudier la formation des premières étoiles et galaxies. Le Conseil fédéral a adopté par ailleurs le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Il s'agit principalement d'offrir davantage de marge de manœuvre et une plus grande souplesse à Innosuisse, l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation, notamment en ce qui concerne l'encouragement de projets d'innovation et de start-ups. Enfin et toujours en 2021, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation.

**Transports.** Le Conseil fédéral a adopté trois messages en 2021, le premier, sur la révision de la loi sur la circulation routière, le deuxième, sur une modification de la loi sur le transport de voyageurs, et le troisième, sur une nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables. Par ailleurs, et toujours en 2021, le Conseil fédéral a pris deux décisions de principe d'importance majeure: d'une part, dans le cadre d'une discussion consacrée aux adaptations structurelles à réaliser dans le domaine des routes nationales, il a décidé de renoncer à externaliser la construction et l'exploitation des routes nationales, qui relèvent aujourd'hui de l'administration fédérale; d'autre part, dans le cadre d'une discussion sur l'orientation future du fret ferroviaire sur l'ensemble du territoire, il a pris acte de quatre axes de développement possibles.

**Télécommunications.** Le Conseil fédéral a mis en consultation en 2021 une série de mesures destinées à renforcer la sécurité des réseaux de télécommunication. Plus précisément, les modifications d'ordonnance ainsi proposées visent à améliorer la protection des installations de télécommunication contre les manipulations non autorisées et à renforcer la sécurité des réseaux 5G. La procédure de signalement des perturbations de l'exploitation des installations et services de télécommunication sera en outre adaptée. Le Conseil fédéral a par ailleurs ouvert en 2021 une consultation sur l'accroissement de la vitesse de connexion internet à 80 Mbit/s dans le service universel, répondant ainsi aux demandes du Parlement et des cantons.

## Ligne directrice 2: cohésion nationale et coopération internationale

**Médias.** En 2021, le Conseil fédéral aurait dû adopter les dispositions d'exécution relatives au train de mesures en faveur des médias, mais il n'a pu le faire, car le train de mesures a fait l'objet d'une demande de référendum.

**Communication.** La nécessité de protéger la population contre les discours haineux et la désinformation sur Internet requiert un large débat en Suisse. En 2021, le Conseil fédéral a pris acte du rapport «Intermédiaires et plateformes de communication» et chargé le département compétent de lui présenter d'ici à fin 2022 une note de discussion indiquant si et comment les plateformes de communication doivent être réglementées, en vue notamment de renforcer les droits des utilisateurs et de lutter contre les pratiques commerciales non transparentes.

**Service universel.** En 2021, le Conseil fédéral a adopté le message concernant une modification de la loi sur l'organisation de la Poste. Grâce à cette révision, PostFinance pourra désormais octroyer des crédits et des hypothèques à des tiers. L'entrée de PostFinance sur le marché des crédits et des hypothèques lui permettra de réaliser à nouveau des rendements conformes à la branche. Comme la sortie de PostFinance du groupe Poste implique une réorganisation du service universel comprenant les services postaux et les services de paiement, la loi sur la poste devra être modifiée au préalable.

**Culture.** En 2021, le Conseil fédéral a adopté le deuxième rapport périodique de la Suisse sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans notre pays. En Suisse, l'importance du patrimoine culturel immatériel pour la cohésion sociale, l'identité culturelle et l'image que le pays et ses régions donnent d'eux-mêmes est reconnue. En adhérant à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Suisse s'est engagée, en 2008, à sauvegarder ce dernier. Le rapport présente la manière dont la convention est mise en œuvre en Suisse.

**Langues.** En 2021, le Conseil fédéral a adopté le rapport combiné de la Suisse sur la mise en œuvre de deux conventions jumelles du Conseil de l'Europe: la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Des développements positifs ont eu lieu ces dernières années en faveur des personnes appartenant à des minorités nationales et pour la sauvegarde des langues régionales ou minoritaires. L'engagement des autorités doit être maintenu.

**Logement.** En 2021, le Conseil fédéral a pris acte de l'analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS). Un bilan provisoire montre que la consommation de surfaces par des résidences secondaires nouvellement construites, dans l'ensemble des communes concernées par la LRS, a certes diminué d'environ un tiers entre 2013 et 2018 par rapport à la période 2007-2012, mais que l'initiative de 2012 sur les résidences secondaires ne s'est pas traduite non plus par une croissance zéro, ce qui pourrait également être le résultat d'un effet transitoire. Le Conseil fédéral estime par conséquent qu'il n'est pas encore nécessaire d'agir en ce qui concerne la LRS.

**Jeunesse.** En 2021, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur l'évaluation des mesures éducatives prises de 2016 à 2020 en matière de protection des jeunes face aux médias ainsi que de la planification pour les cinq années à venir. La plateforme nationale Jeunes et médias met en œuvre de manière efficace et adéquate les mesures visant à développer les compétences médiatiques des jeunes. Grâce au travail d'information et de sensibilisation réalisé au cours des cinq dernières années, un changement de paradigme a eu lieu dans l'utilisation des médias numériques.

**Politique sociétale.** En 2021, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de révision du code civil (mesures de lutte contre les mariages avec un mineur). L'objectif est de renforcer la protection des personnes mariées alors qu'elles étaient encore mineures. Le Conseil fédéral a par ailleurs fixé au 1er juillet 2022 la date d'entrée en vigueur du projet «mariage pour tous».

À partir de cette date, les couples de même sexe pourront se marier ou convertir leur partenariat enregistré en mariage.

**Égalité.** En 2021, le Conseil fédéral a adopté la stratégie nationale visant l'égalité entre femmes et hommes 2020 à 2023. Il s'agit de la première stratégie globale de la Confédération visant à promouvoir spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle se concentre sur quatre thèmes principaux: la promotion de l'égalité dans la vie professionnelle, l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, la prévention de la violence et la lutte contre la discrimination.

**Famille.** En 2021, le Conseil fédéral a décidé de demander au Parlement de relever de 80 millions de francs le crédit d'engagement alloué au titre du programme d'encouragement de la Confédération pour l'accueil extra-familial des enfants. Le crédit octroyé est insuffisant en raison du nombre important de cantons ayant demandé une participation de la Confédération. Un relèvement du crédit permettra de continuer à promouvoir la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle.

**Droits de l'homme.** En 2021, le Conseil fédéral a décidé de soutenir les organisations qui sensibilisent les acteurs de la formation initiale et de la formation continue aux droits de l'enfant, et ce, au moyen d'aides financières octroyées pendant cinq ans. Le Conseil fédéral suit ainsi les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

**Politique sociale.** En 2021, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1er juillet 2021 l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés et de l'ordonnance correspondante. Les personnes qui ont perdu leur emploi après 58 ans et qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans pourront recevoir des prestations transitoires jusqu'à ce qu'elles perçoivent une rente de vieillesse. Le Conseil fédéral a par ailleurs fixé au 1er janvier 2022 l'entrée en vigueur du Développement continu de l'AI. Cette révision de loi apporte des améliorations en particulier en faveur des enfants, des jeunes et des personnes atteintes de troubles psychiques.

**Imposition de la prévoyance.** En 2021, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires. Aujourd'hui, les rentes viagères sont imposées à raison de 40 % en tant que rendement forfaitaire. Dans le contexte des taux d'intérêt actuels, il en résulte une surimposition. Le Conseil fédéral propose donc de flexibiliser la part imposable des revenus de rentes viagères. La part de rendement imposable des prestations garanties des assurances de rentes viagères sera calculée au moyen d'une formule qui dépend du taux d'intérêt maximum fixé par la FINMA. Les éventuelles prestations excédentaires seront imposées à 70 %.

**Santé.** En 2021, le Conseil fédéral a mis en vigueur la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant le renforcement de la qualité et de l'économicité ainsi qu'une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Il a également mis en vigueur l'ordonnance sur la fixation de nombres maximaux pour les médecins et la modification correspondante de l'OAMal. À l'avenir, les cantons pourront décider eux-mêmes de limiter ou non le nombre de médecins dans certains domaines de spécialisation ou certaines régions. La révision de l'OAMal augmente en outre les exigences en matière de qualité pour les médecins qui souhaitent exercer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS). Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les assureurs-maladie doivent à l'avenir rembourser les coûts de certains produits obtenus à l'étranger, tels que le matériel de pansement ou les aides pour l'incontinence.

**Coûts de la santé.** En 2021, le Conseil fédéral a adopté le message prévoyant d'introduire des objectifs de maîtrise des coûts dans l'AOS. Cette mesure s'inscrit dans le programme en cours visant à contenir les coûts de la santé. Chaque année, la Confédération et les cantons devront fixer un objectif pour la croissance maximale des coûts dans les différents domaines de l'AOS. À cette fin, ils associeront les acteurs responsables de la politique de la santé. Le Conseil fédé-

ral a par ailleurs fixé au 1er janvier 2022 l'entrée en vigueur des premières mesures visant à freiner la hausse de l'AOS. Ces mesures visent à améliorer le contrôle des factures par les patients en obligeant les fournisseurs de prestations d'envoyer spontanément une copie de la facture à la personne assurée.

**Sport.** Le Conseil fédéral entend affecter 67 millions de francs à la construction d'infrastructures sportives dans la période 2022 à 2027. Cette aide vise le sport d'élite, le sport des jeunes et le sport populaire, dans le cadre de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN). Le Conseil fédéral a adopté le message ad hoc en 2021. La Confédération offre depuis 1998 une aide financière à la construction d'installations sportives, dans le cadre de la CISIN.

**Politique extérieure.** En 2021, le Conseil fédéral a adopté sa première stratégie publique pour la Chine. Celle-ci définit les objectifs et les mesures de la politique suisse envers la Chine pour les années 2021 à 2024. Le Conseil fédéral reconnaît l'importance de la Chine et entend renforcer, au moyen de cette stratégie, la cohérence des activités de la Suisse avec cet État. Le Conseil fédéral a également adopté une stratégie pour l'Afrique subsaharienne. Annoncées pour 2021, la stratégie de maîtrise des armements et de désarmement et la stratégie pour le continent américain ont fait l'objet de larges consultations et sont en phase de finalisation.

**Aide monétaire internationale.** En 2021, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (arrêté concernant l'aide monétaire, AAM). L'AAM en vigueur, qui porte sur 10 milliards de francs, expire en avril 2023. Le message demande de le renouveler jusqu'en avril 2028 avec les mêmes montants. La Suisse pourra ainsi continuer, si nécessaire, à participer rapidement aux mesures visant à stabiliser le système financier international. En outre, le Conseil fédéral a approuvé le versement d'une contribution au compte de bonification du Fonds fiduciaire du FMI pour les pays pauvres et d'une contribution pour l'allègement de la dette du Soudan envers le FMI (cadre PPTE/IADM).

**Développement.** En 2021, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait à hauteur de 24,8 millions de francs à la reconstitution du Fonds asiatique de développement. Il a décidé par ailleurs de mettre une enveloppe de 52 millions de francs à la disposition du Partenariat mondial pour l'éducation pour la période 2021 à 2025, et de verser une contribution de 47 millions de francs au Fonds international pour le développement agricole. Enfin, il a décidé que la Suisse participerait à la 8e reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial.

**Nations Unies.** La Suisse est candidate à un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2023 à 2024. Dans le cadre des préparatifs, le Conseil fédéral a défini en 2021 les modalités de coordination des prises de décisions durant le mandat visé par la Suisse. Pour coordonner les prises de décisions, il ne s'agit pas de créer de nouveaux organes, mais d'appliquer les mécanismes de consultation et de prise de décisions ayant fait leurs preuves. Dans les cas politiquement importants, la décision revient au Conseil fédéral. Durant le mandat, le Parlement, les médias et le public seront régulièrement informés des activités de la Suisse au Conseil de sécurité.

**Europe.** En 2021, le Conseil fédéral a procédé à une évaluation générale du résultat des négociations relatives à l'accord institutionnel avec l'UE. Il est arrivé à la conclusion que des divergences substantielles demeurent entre la Suisse et l'UE concernant des domaines centraux de l'accord. Selon lui, les conditions nécessaires à la conclusion de l'accord n'étaient donc pas réunies. C'est pourquoi il a décidé de ne pas le signer et de communiquer cette décision à l'UE, mettant ainsi un terme aux négociations. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté le message sur le déblocage de la deuxième contribution de la Suisse et approuvé un mémorandum d'entente; ce dernier sera signé dès que les procédures d'approbation internes à l'UE seront achevées.

### Ligne directrice 3: sécurité au sens large

**Migration.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le message relatif au Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations, dans lequel il réaffirme la position qu'il avait exprimée à l'automne 2018, à savoir qu'il est dans l'intérêt de la Suisse d'accepter cet instrument. Pour lui, les objectifs de ce dernier coïncident avec les priorités de la politique migratoire de la Suisse et son acceptation ne nécessiterait aucune action de la Suisse sur le plan intérieur, ni n'entraînerait de nouvelles tâches ou obligations financières. Le message offre au Parlement une base pour examiner en profondeur cet instrument, qui a été adopté par la majorité des États membres de l'ONU en 2018.

**Intégration.** La Confédération et les cantons ont achevé la phase de projet de l'Agenda Intégration Suisse. Ils ont trouvé un accord sur un nouveau système de financement dans le domaine de l'asile qui suit les objectifs d'efficacité postulés dans l'Agenda Intégration. Le Conseil fédéral a ouvert en 2021 la consultation sur les modifications d'ordonnances nécessaires. La Confédération et les gouvernements cantonaux ont par ailleurs décidé d'introduire un monitoring permettant d'évaluer les objectifs d'efficacité de l'Agenda Intégration.

**Droit international.** Souvent utilisée, la tactique de guerre qui consiste à affamer les civils est considérée en Suisse comme un crime de guerre. Sur proposition de la Suisse, les États parties au Statut de Rome ont décidé en décembre 2019 que ce crime devait être punissable devant la Cour pénale internationale (CPI) également dans les guerres civiles, et non plus seulement dans des guerres entre États. Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le message dans lequel il propose à l'Assemblée fédérale d'approuver l'amendement correspondant au Statut de Rome de la CPI. La ratification de cet amendement n'entraînerait aucune modification de la législation suisse, mais aurait pour effet d'améliorer la protection des populations dans les zones de guerre.

**Terrorisme et criminalité.** Le Conseil fédéral a adopté deux messages importants en 2021: d'une part, le message concernant l'accord avec l'UE sur la participation à la coopération Prüm et l'accès des autorités de poursuite pénale suisses à Eurodac ainsi que l'accord avec les États-Unis sur l'échange de données ADN et dactyloscopiques pour lutter contre la criminalité grave («Preventing and Combating Serious Crime», PCSC); d'autre part, le message concernant la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (mise en œuvre du règlement [UE] relatif au système FADO). Le Conseil fédéral a par ailleurs pris acte de plusieurs rapports importants, portant notamment sur l'examen de mesures plus efficaces pour mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique, sur les causes des homicides commis dans le contexte domestique, sur l'ampleur et l'évolution du harcèlement sexuel en Suisse et sur les instruments efficaces pour lutter contre l'extrémisme violent.

**Blanchiment d'argent.** Le Conseil fédéral a ouvert en 2021 la procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent et d'autres ordonnances. Les changements proposés précisent les mesures prévues par la loi révisée sur le blanchiment d'argent et améliorent l'intégrité de la place financière suisse.

**Sécurité.** Le Conseil fédéral a décidé en 2021 de proposer au Parlement l'acquisition de 36 avions de combat de type F-35A du fabricant américain Lockheed Martin et de cinq unités de feu Patriot produites par l'entreprise américaine Raytheon. L'évaluation de différents candidats a montré que ces deux systèmes l'emportaient quant à l'utilité générale tout en présentant les coûts globaux les plus bas. La décision du Conseil fédéral repose sur l'évaluation technique approfondie de quatre candidats en ce qui concerne le nouvel avion de combat et de deux candidats pour le système de défense sol-air de longue portée. Le Conseil fédéral a en outre adopté plusieurs messages importants en 2021: le message sur l'armée 2021, le message relatif à une modification de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée, le message concernant un arrêté fédéral relatif au financement d'un approvisionnement en électricité sûr des émetteurs Polycom de la Confédération et le message sur l'engagement de l'armée en service d'appui dans le cadre des rencontres annuelles du Forum économique mondial 2022 à 2024. Enfin, il a



adopté deux documents de référence importants: le nouveau rapport sur la politique de sécurité de la Suisse et la première partie du rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile.

**Approvisionnement économique du pays.** Le Conseil fédéral a ouvert en 2021 la procédure de consultation concernant l'instauration d'un stockage obligatoire d'éthanol. L'expérience de la pandémie de COVID-19 a montré l'importance de l'éthanol pour la production de désinfectant et de produits thérapeutiques et a révélé les lacunes affectant la sécurité de l'approvisionnement. Le Conseil fédéral a également mis en consultation l'ordonnance sur le stockage obligatoire des semences, qui vise à garantir que la Suisse dispose d'une réserve en cas de pénurie grave. Pour les semences de colza, la Suisse est entièrement dépendante des importations.

**Politique agricole.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le message relatif à la modification de la loi sur le génie génétique, dont l'objectif est de prolonger de quatre ans le moratoire pour la culture d'organismes génétiquement modifiés à des fins agricoles. Le moratoire s'applique également aux nouvelles techniques de modification génétique. Le délai imposé par le moratoire sera mis à profit pour approfondir les connaissances sur les nouvelles technologies génétiques. Par ailleurs, le Conseil fédéral a également adopté le train d'ordonnances agricoles 2021.

**Approvisionnement en électricité.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le message concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Au travers de cette nouvelle loi, le Conseil fédéral propose de modifier la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et de la stratégie climatique à long terme de la Suisse. La loi sur l'énergie comprendra désormais des valeurs cibles contraignantes pour le développement de la force hydraulique et d'autres énergies renouvelables ainsi que pour la réduction de la consommation énergétique et électrique par personne d'ici à 2035 et 2050. Quant à la loi sur l'approvisionnement en électricité, deux nouvelles mesures complémentaires y seront introduites afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en hiver.

**Énergie.** Le Conseil fédéral a mis en consultation en 2021 le scénario-cadre 2030/2040. Le but est d'aménager de façon optimale les réseaux électriques pour répondre aux évolutions à venir dans le secteur de l'énergie en Suisse. Le scénario-cadre définit trois scénarios représentant l'éventail des développements probables d'ici à 2030 et 2040. Ces scénarios diffèrent notamment sur les trois points suivants: l'évolution de la puissance installée des centrales électriques, les installations de stockage et la consommation annuelle d'électricité. Le Conseil fédéral a en outre apporté des modifications à différentes ordonnances dans le domaine de l'énergie.

**Environnement.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 la révision de l'ordonnance sur la chasse, entrée en vigueur le 15 juillet 2021. Il met ainsi en œuvre deux points qui n'avaient donné lieu à aucune divergence dans le cadre de la révision de la loi sur la chasse, rejetée lors de la votation de septembre 2020, et qu'il est possible d'adapter dans les limites de la loi en vigueur. Les cantons peuvent désormais intervenir plus rapidement dans les effectifs de loups et la protection des troupeaux est renforcée.

**Durabilité.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 la Stratégie pour le développement durable 2030 et un plan d'action pour les années 2021 à 2023. Le Conseil fédéral y décrit selon quelles priorités il entend mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable au cours des dix prochaines années. La stratégie définit des objectifs dans trois thèmes prioritaires ainsi que des axes nationaux et internationaux pour la politique fédérale. Ces trois thèmes prioritaires sont: «consommation et production durables», «climat, énergie et biodiversité» et «égalité des chances et cohésion sociale».

**Biodiversité.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 le mandat de la délégation suisse pour la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, au Protocole de Nagoya et au Protocole de Cartagena. Cette rencontre, qui a débuté mi-octobre, a été avant tout consacrée à l'adoption d'un nouveau cadre global d'objectifs pour la biodiversité, par lequel les États s'engagent à enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2030 au moyen de mesures concrètes.

**Climat.** Le Conseil fédéral a décidé en 2021 de la suite à donner à la politique climatique. La Suisse doit ainsi réduire ses émissions de moitié d'ici à 2030 par rapport à 1990. Le Conseil fédéral a cependant renoncé aux instruments qui ont contribué de manière significative au rejet de la loi sur le CO<sub>2</sub> en votation populaire. Il a par ailleurs décidé de procéder, dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>, à des modifications urgentes des dispositions d'exécution sur la base de la loi sur le CO<sub>2</sub> en vigueur. Il a également mis en consultation la révision partielle de cette loi.

**Cybersécurité.** Le Conseil fédéral a adopté en 2021 un rapport montrant, pour ce qui est de la Confédération, les conditions-cadres en matière d'acquisition de composants cyberphysiques pertinents pour la sécurité, les mesures prises pour garantir les aspects relatifs à la sécurité y afférents et les niveaux auxquels il pourrait être nécessaire d'intervenir. Le Conseil fédéral, qui entend par ailleurs créer un commandement Cyber et accroître les effectifs de milice dans ce domaine, a adopté à cette fin le message sur le renforcement de la cyberdéfense de l'armée.

Renseignements

Urs Bruderer, chef suppl. de la Section communication ChF  
058 483 99 69  
[urs.bruderer@bk.admin.ch](mailto:urs.bruderer@bk.admin.ch)

Service responsable

Chancellerie fédérale